VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-340

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Trophée des Maraîchers 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles,
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025, réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-276 du 23 Juin 2026 réglementant le périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corrida, courses de taureaux et spectacles équestres sur la Commune de Châteaurenard pour l'année 2026,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Considérant l'organisation du 61ème Trophée des Maraichers sur la commune de Châteaurenard le samedi 12 Septembre et le dimanche 13 Septembre 2026,
Considérant les manifestations organisées par la ville de Châteaurenard, l'Union Taurine Châteaurenardaise, l'Association « Les sages de Châteaurenard », l'Association « Châto en Fête » et l'Association « Li Festaire Castéu-Reinard » dans le cadre du 61ème Trophée des Maraichers,
Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - ORGANISATION :
L'organisation du 61e **Trophée des Maraîchers de Châteaurenard**, ainsi que des différentes animations programmées dans le cadre de cette manifestation, est autorisée les **samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026**, dans le respect des prescriptions du présent arrêté et des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION ALLEES MARCEL JULLIAN :
Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **Parking des Allées Marcel Jullian** :

- **Du mercredi 9 Septembre 2026 à 07H00 au mardi 15 Septembre 2026 à 20H00** (Stockage matériel, mise en place d'une pyramide de fruits et légumes).

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOUR DES ARENES :
Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits **Allée Paul Laurent** et **Rue Antoine Ginoux** depuis l'infirmerie jusqu'au jardin de la Marseillaise :

- **Du samedi 12 Septembre 2026 à 12H00 au dimanche 13 Septembre à 21H00** (festivités aux arènes).

La **circulation** est interdite **Avenue Denis Pauleau** depuis l'intersection avec la Rue des Allées jusqu'à l'impasse Denis Pauleau :

- **Le samedi 12 Septembre 2026 de 14H00 à 23H00** (manifestations taurines dans la rue).
- **Le dimanche 13 Septembre de 14H00 à 21H00** (finale du Trophée des Maraichers).

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie et Avenue du Docteur Cavaillé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE DES ALLÉES :
La **circulation** est interdite, sauf riverains, **Rue des Allées** :

- **Le samedi 12 Septembre 2026 de 14H00 à 23H00** (manifestations taurines dans la rue).
- **Le dimanche 13 Septembre 2026 de 14H00 à 21H00** (finale du Trophée des Maraichers).

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée Rue des Allées au niveau du croisement avec l'Avenue Léon Vachet/Libération.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION CENTRE VILLE :
En raison des diverses animations prévues en centre-ville (déambulation, Batucada, cracheurs de feu et art du cirque) :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits **Samedi 12 Septembre 2026 de 16H00 à 23H00** sur les voies suivantes :

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange - partie comprise entre le Cours Carnot et le Rond-point de l'Étoile,
- Avenue Robert Marignan - partie comprise des N°6 et 11 jusqu'au Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue du Planet, fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits **Samedi 12 Septembre 2026 de 19H00 à 23H00** sur les voies suivantes :

- Boulevard du 4 Septembre - partie comprise entre l'Avenue Dr Perrier et le Cours Carnot,
- Avenue Roger Salengro - partie comprise depuis les Halles jusqu'au Cours Carnot,
- Rue du Docteur Chabrand (sauf riverains),
- Place Viala, fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.
- Place de la Victoire *Le sens de circulation est inversé, **Rue Marguerite Julliard** afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la **Rue du Moulin** et de la **Rue du Docteur Chabrand**).*

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT PARKING DE LA HALTE ROUTIERE :
Le **stationnement** est interdit Parking de la Halte Routière sur les 15 emplacements situés devant l'entrée latérale de la salle du Réal :

- Le samedi 12 Septembre 2026 de 16H00 à 23H00 (réservé animations).

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE GUSTAVE CESTIER :
Le double sens de circulation est rétablit sur **l'Avenue Gustave Cestier** afin de faciliter la circulation des riverains durant les manifestations taurines dans les rues adjacentes :

- Le samedi 12 Septembre 2026 de 14H00 à 23H00.

Le **stationnement** est interdit **Avenue Gustave Cestier** sur 2 emplacements situés derrière la Salle du Rialto :

- Le dimanche 13 Septembre 2026 de 7H00 à 21H00 (réservé à l'Association Les sages de Châteaurenard).

ARTICLE 8 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE MARX DORMOY :
Le double sens de circulation est rétablit sur **l'Avenue Marx Dormoy** afin de faciliter la circulation des riverains durant les manifestations taurines dans les rues adjacentes :

- Le samedi 12 Septembre 2026 de 14H00 à 23H00.

L'accès à **l'Avenue Marx Dormoy** via le Cours Carnot est interdit :

- Le dimanche 13 Septembre 2026 de 7H00 à 21H00.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 9 – FESTIVAL DE BANDIDO ET D'ENCIERRO DANS LES RUES :
L'Association « Li Festaïre Castéu-Reinard » et le service évènementiel de la Commune sont autorisés à organiser un festival de Bandido et d'Encierro autour des arènes, **samedi 12 Septembre 2026 à 19H00 et 22H00**, dans le cadre du 61ème Trophée des Maraîchers et sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté n°2025-073 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard (parcours en annexe).

ARTICLE 10 - MESURES DE SÉCURITÉ :
L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

ARTICLE 11 – SIGNALISATION :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 12 – SANCTIONS :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 14- RECOURS.
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 15 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Evènementiel
- Service Commerce,

PUBLIÉ LE
08 SEP. 2026

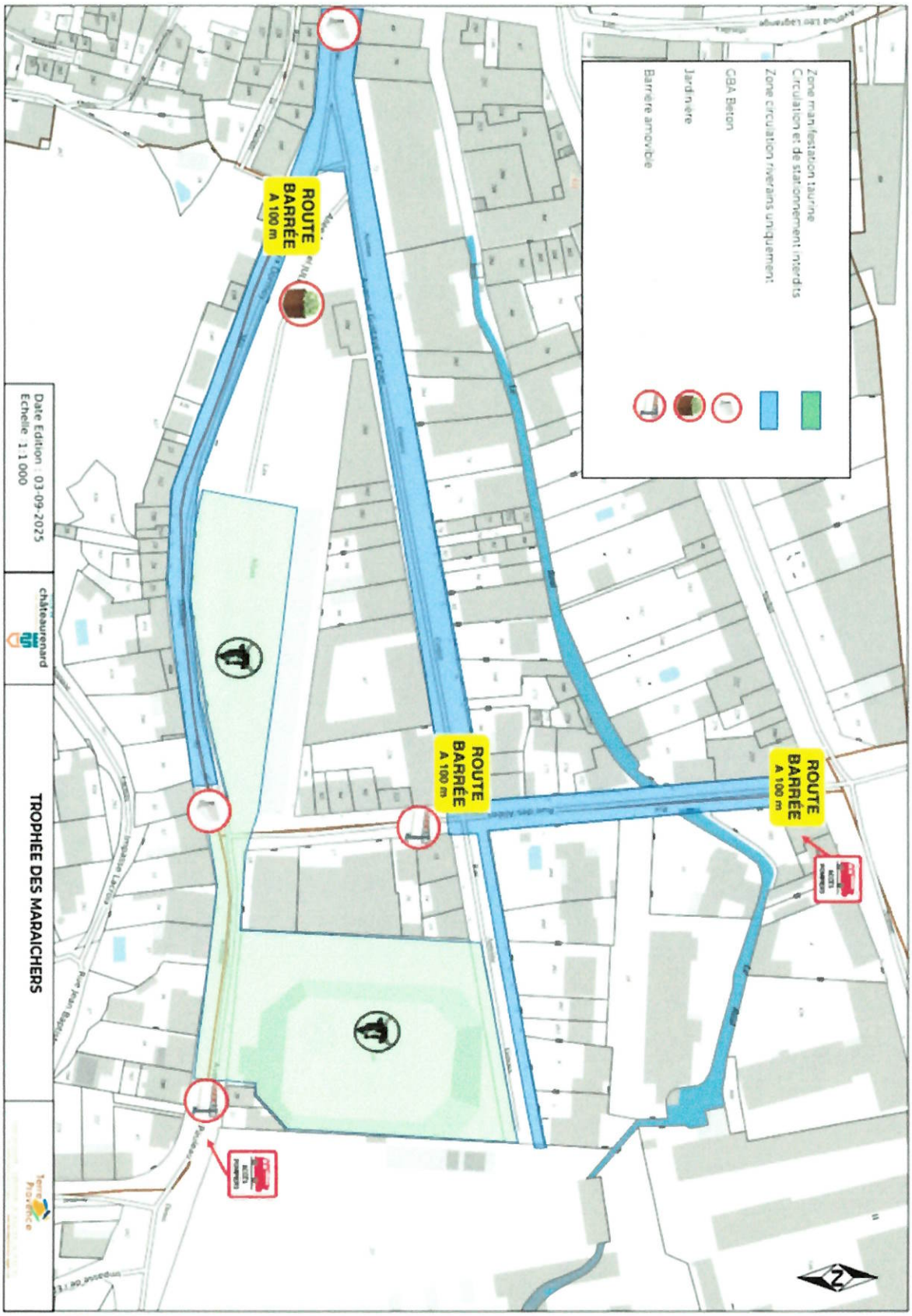
Châteaurenard, le 3 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHÂTEAURENARD (B.-du-Rh.)

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ANNEXE

Manifestations taurines Trophée des Maraichers



Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard de Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com